



## PROGRAMMATION FSE 2014-2020

### ***Une nouvelle architecture de gestion***

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE.

Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.

L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 % de l'enveloppe dont la moitié sera répartie sur le champ de l'emploi et l'autre moitié sur le champ de l'inclusion.

Sur cette base, les programmes suivants ont été établis :

- Le ***Programme Opérationnel FSE Martinique Etat 2014-2020*** a été approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2014 ;
- Le ***Programme Opérationnel FEDER-FSE Martinique Conseil Régional 2014-2020*** a été approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014. La mise en œuvre du volet complémentaire IEJ relevant du Conseil Régional est incluse dans le POR Martinique 2014-2020 ;
- ***Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2015 (IEJ)*** en métropole et en outre-mer a été approuvé par la Commission européenne le 3 juin 2014. Ce programme porte la mise en œuvre du volet IEJ par l'ETAT.

### ***La stratégie régionale du PO FSE Martinique Etat 2014-2020***

Le FSE sera mobilisé pour relever les quatre défis qui conditionnent l'engagement de la Martinique dans un processus de croissance intelligente, durable et inclusive en cohérence avec le diagnostic territorial :

1. Améliorer l'accompagnement des publics les plus éloignés du marché du travail et en particulier des jeunes pour faciliter leur accès ou retour à l'emploi ;
2. Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations économiques et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles ;
3. Lutter contre l'exclusion en favorisant l'inclusion active, l'amélioration de l'accès aux droits et aux services et l'émergence de stratégies locales
4. Lutter contre le décrochage scolaire.

## ***Les axes d'intervention du PO FSE Martinique Etat 2014-2020***

Afin de relever ces défis, la stratégie retenue pour le PO-Etat du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Martinique repose sur le choix de 4 axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

**Axe 1** : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

**Axe 2** : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi

**Axe 3** : Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

**Axe 4** : Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous

## ***Modalités de gestion du PO FSE Martinique Etat 2014-2020***

Les nouvelles demandes de subvention devront obligatoirement être présentées dans l'application [«Ma démarche FSE»](#).

Les appels à projets de concernant les axes d'intervention 1, 2 et 4 seront bientôt diffusés sur les sites :

<http://europe-martinique.com/>  
<http://www.martinique.dieccte.gouv.fr>

Les demandes de concours relevant des axes 1, 2 et 4 seront instruites par le Groupement d'intérêt public « Martinique Europe Performance » dans le cadre d'une délégation de tâches.

Les demandes de concours relevant de l'axe 3 seront instruites par le Conseil Général dans le cadre de sa subvention globale Inclusion.

## ***Les critères de sélection du PO FSE Martinique Etat 2014-2020 : mon projet est-il prioritaire ?***

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le PO, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes, des critères de sélection spécifiques ont été définis :

- **Pour les axes 1, 2 et 4** (gestion GIP Martinique Europe Performance)
- **Pour l'axe 3 inclusion** (gestion subvention globale du Conseil Général).

Ces critères ont été validés, conformément à l'article 125 alinéa 3-a du règlement (CE) n° 1303-2013, par le comité de suivi du 13 mars 2015.

La bonne application des critères de sélection définis relève de l'autorité de gestion. Cependant, une instance de sélection sera mise en place pour permettre d'assurer une consultation des partenaires et une prise en compte transparente des critères pour l'ensemble des demandes d'aide déposées dans les délais mentionnés dans les appels à projets ou au titre de la subvention globale du Conseil Général.